

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-046

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques /**

40-2022-01-14-00003 - Délégation de signature Service des Impôts des  
Particuliers de Dax (5 pages)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques

40-2022-01-14-00003

Délégation de signature Service des Impôts des  
Particuliers de Dax



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction départementale des Finances publiques des Landes  
Service des impôts des particuliers de Dax (SIP)  
9 avenue Paul Doumer  
40107 Dax

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE DAX**

#### **Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dax.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Ségolène CHARRIER**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques et à **Monsieur Jean-Yves REDON**, Inspecteur des Finances Publiques, **adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Dax**, à l'effet de signer :

**1°)** dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

**2°)** en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € .

**3°)** les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>CASTETS</b> Philippe	<b>GUILHEM</b> Julien	<b>GUY</b> Philippe
<b>LACOMME</b> Marie-Christine	<b>LHEUREUX</b> Thierry	<b>NOLOT</b> Pierre
<b>SOULEYREAU</b> François	<b>STADLER</b> Eric	<b>VINCENT</b> Denis

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>CAVE</b> Marie-Claude	<b>CANTOURNET</b> Nathalie	<b>CAULE</b> Elisabeth
<b>CURT</b> Jean-Pierre	<b>DELAPLACE</b> Clélia	<b>DELAUNOIS</b> Marie-Christine
<b>DESSARPS</b> Ghislaine	<b>DIMULE</b> Béatrice	<b>DUBOIS</b> Malika
<b>FLEURAT</b> Jocelyne	<b>GADJARD MARGUERIE</b> Hélène	<b>GAY</b> Eric
<b>KEMENY</b> Diane	<b>LACASSAGNE</b> Jean-Luc	<b>LATRILLE</b> Philippe
<b>LE MARCHAND-BERNIER</b> Delphine	<b>LEMPERIERE</b> Franck	<b>OURTAU</b> Aude
<b>PERONA</b> Monique	<b>POLONIO</b> Victor	<b>REGNON</b> Fanny
<b>TERRASSE</b> Alexandre		

#### Article 3

*(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
<b>CHARRIER</b> Ségolène	Inspectrice divisionnaire	15 000 €	6 mois	15 000 €	
<b>REDON</b> Jean-Yves	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €	
<b>COUTEILS</b> Marie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>DANTHEZ</b> Vincent	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>DARRIOT</b> Florence	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>JUIGNET</b> Corinne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>MORINCOME</b> Thierry	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>PERRIER</b> Philippe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>SARRAILH-CHASSEUR</b> Béatrice	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>CASTETS</b> Philippe	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
<b>GUILHEM</b> Julien	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
<b>LACOMME</b> Marie-Christine	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
<b>LHEUREUX</b> Thierry	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
<b>NOLOT</b> Pierre	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
<b>SOULEYREAU</b> François	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
<b>VINCENT</b> Denis	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
<b>BARREAU</b> Pascale	Agent	1 000 €	3 mois	3 000 €	
<b>CAULE</b> Elisabeth	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>DARRIERE</b> Marie-France	Agent	1 000 €	3 mois	3 000 €	
<b>DESSARPS</b> Ghislaine	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>DELAPLACE</b> Clelia	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>DUBOIS</b> Malika	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>FLEURAT</b> Jocelyne	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>GADJARD MARGUERIE</b> Hélène	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>GAY</b> Eric	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>KEMENY</b> Diane	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>LACASSAGNE</b> Jean-Luc	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>LATRILLE</b> philippe	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>LE MARCHAND-BERNIER</b> Delphine	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>LEMPERIERE</b> Franck	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>MOREL</b> David	Agent	1 000 €	3 mois	3 000 €	
<b>OURTAU</b> Aude	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>PERONA</b> Monique	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>REGNON</b> Fanny	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>TERRASSE</b> Alexandre	Agent	-	3 mois	3 000 €	
<b>TESTEIL</b> Marc	Agent	1 000 €	3 mois	3 000 €	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,

d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
<b>CHARRIER</b> Ségolène	Inspectrice divisionnaire	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €	
<b>REDON</b> Jean-Yves	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €	
<b>GUY</b> Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>STADLER</b> Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	
<b>CAVE</b> Marie-Claude	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €	

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents exerçant l'accueil de proximité désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>GUILHEM</b> Julien	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>NOLOT</b> Pierre	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>STADLER</b> Eric	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>LAHARIE</b> Jean-Michel	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>PEYRES</b> Jean-Marc	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>QUAIZAC</b> Bernadette	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
<b>BESSEZ</b> Eva	Agente	6 mois	3 000 €
<b>FOURCADE</b> Graziella	Agente	6 mois	3 000 €
<b>MARTIARENA</b> Pascale	Agente	6 mois	3 000 €

#### Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1°, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-

ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
<b>CHARRIER</b> Ségolène	Inspectrice Divisionnaire
<b>REDON</b> Jean-Yves	Inspecteur

#### Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

À Dax, le 14 janvier 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DAX,

  
GILLES DAREOUS